

## **Séance du lundi 03 juin 2013**

L'an deux mil treize, le lundi trois juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur EVRARD Jean-Marc, Maire.

### **Membres présents :**

Mr EVRARD Jean-Marc, Mme TROLLE Annie, Mr CNUDDE Philippe, Mme DELORMEL Brigitte, Mr GERMAIN Sylvain, Mr VAN DAELE Patrick, Mr HERMENT Maurice ; Mr DEROGY Serge, Mr MULLIEZ Vianney.

### **Membres Absents :**

- Mr DEBRAS Marc
- Mr GSCHWIND Henri
- Mr MARQUIS Laurent
- Mme RIVIERE Françoise
- Mme BALLU Martine (pouvoir à Mme Trollé Annie)

### **Ordre du jour :**

- ↪ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ↪ Désignation d'un secrétaire de séance
- ↪ Encaissement de chèque
- ↪ Travaux voirie rue des cerisiers
- ↪ PLU
- ↪ MAPA périscolaire et CLSH
- ↪ CCVBN : composition du futur conseil communautaire
- ↪ Questions diverses

Discussion des points de l'ordre du jour et vote sur chaque point



## **A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **B – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne M. Sylvain GERMAIN secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix POUR).

## **C – ENCAISSEMENT DE CHEQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un chèque de 4901,56 € (quatre mille neuf cent un euro et cinquante-six cent) a été reçu de la compagnie Allianz assurances suite à la tempête de l'an dernier. Le Conseil accepte d'encaisser ce chèque à la majorité des membres présents et représentés (10 voix POUR).

## **D – TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES CERISIERS**

Monsieur le Maire indique que des travaux sont nécessaires rue des cerisiers pour dériver les eaux de pluie. Actuellement, celles-ci forment une mare rendant la chaussée dangereuse surtout par temps de gel (plaque de verglas) ; de plus les eaux entraînent d'importantes infiltrations dans le soubassement d'une maison. La société MCOI propose de dévier ces eaux vers le réseau d'eaux pluviales de la commune pour un montant de 3913,50 € HT à passer sur le budget investissement. Après en avoir délibéré, le Conseil retient la proposition de la société MCOI à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix POUR).

## **E – PLU**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 1<sup>er</sup> mars 2013 pour la mise en place d'un PLU afin de se doter d'outils permettant une articulation efficace entre les différentes règles d'urbanisme, le PPR-MT, les contraintes liées à l'assainissement...

### **Après avoir entendu l'exposé du maire,**

Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu la loi du 2 juillet 2003, relative à l'Urbanisme et à l'Habitat,

Vu le décret du 27 mars 2001. Modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Considérant que l'établissement d'un PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix POUR) :

1/ de prescrire l'établissement d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la commune sont :

- le développement urbain et économique de la commune.
- la préservation du cadre de vie.
- l'inscription dans une démarche de développement durable notamment concernant les questions d'assainissement.
- favoriser la continuité urbaine.
- la recherche de solutions pérennes pour la gestion des eaux pluviales.

2/ de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme

Cette concertation revêtira la forme suivante :

A Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- affichage de chaque compte-rendu de séance
- article spécial dans la presse locale lors de la prescription et lors de l'adoption du PLU
- mise en ligne des différents compte-rendus sur le site internet de la commune.
- réunion avec les associations et les groupes économiques
- réunion publique avec la population à l'issue de chaque étape de la réalisation du PLU (diagnostic, PADD, ...).
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- dossier disponible en mairie

B Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire
- des réunions publiques seront organisées

C La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.
- A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

3/ de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, marché ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU.

4/ de solliciter de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU.

5/ d'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses afférentes.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- à la DDT 60, services SAT et SAUE
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président du parc naturel régional
- au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territorial
- à l'autorité compétente en matière des transports urbains,
- à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

### **F - MAPA périscolaire et CLSH**

Monsieur le Maire annonce au Conseil que conformément à la dernière réunion, un marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé avec parution au BOAMP. La période de réception des plis s'est terminée le vendredi 31 mai à 12 heures. La commission s'est réunie ce même vendredi à 15 heures pour l'ouverture des plis et a procédé à l'analyse des deux offres.

Les propositions financières telles qu'elles apparaissent dans les deux offres ont été synthétisées dans le tableau suivant :

|                      | <b>Centre Social</b> |                    |                    | <b>Léo Lagrange</b> |                    |                    |
|----------------------|----------------------|--------------------|--------------------|---------------------|--------------------|--------------------|
|                      | <b>CHARGES</b>       |                    |                    | <b>CHARGES</b>      |                    |                    |
|                      | APS                  | CLSH               | Total              | APS                 | CLSH               | Total              |
|                      | 24 566.00 €          | 42 064.00 €        | 66 630.00 €        | 33 958.00 €         | 42 673.00 €        | 76 631.00 €        |
|                      | <b>PRODUITS</b>      |                    |                    | <b>PRODUITS</b>     |                    |                    |
| CAF                  | 2 341.00 €           | 9 898.00 €         | <b>66 630.00 €</b> | 2 415.00 €          | 9 948.00 €         | <b>76 631.00 €</b> |
| Part. familles       | 1 232.00 €           | 6 381.00 €         |                    | 3 220.00 €          | 10 064.00 €        |                    |
| CG (ou autres)       | 196.00 €             | 1 070.00 €         |                    | 825.00 €            | 1 759.00 €         |                    |
| SIVOM                | - €                  | 5 381.00 €         |                    | - €                 | - €                |                    |
| Part communale       | 20 797.00 €          | 19 334.00 €        |                    | 27 498.00 €         | 20 902.00 €        |                    |
| <b>Total</b>         | <b>24 566.00 €</b>   | <b>42 064.00 €</b> |                    | <b>33 958.00 €</b>  | <b>42 673.00 €</b> |                    |
| <b>Nbre j/e</b>      |                      | 1 628              |                    | 1 658               |                    |                    |
| <b>Nbre h/en</b>     | 3 080                |                    | 3 220              |                     |                    |                    |
| <b>Total brut /e</b> | <b>7.98 €</b>        | <b>25.84 €</b>     | <b>10.55 €</b>     | <b>25.74 €</b>      |                    |                    |

La commission a également procédé à l'analyse technique des offres (moyens humains, politique d'animation).

Des notes ont été attribuées à l'issue de cette étude ; celles-ci apparaissent dans le tableau suivant :

| <b>Critères d'attribution</b>        |    |             |  |      |             |
|--------------------------------------|----|-------------|--|------|-------------|
| S/critère 1,1<br>(moyens humains)    | 10 | 2.50        |  | 6    | 1.50        |
| S/critère 1,2<br>(politique d'anim.) | 8  | 1.60        |  | 8    | 1.60        |
| Critère 2 (valeur économique)        | 10 | 5.50        |  | 8.69 | 4.78        |
| <b>Total / 10</b>                    |    | <b>9.60</b> |  |      | <b>7.88</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix POUR) de confier au Centre Social de Breteuil l'Accueil Périscolaire ainsi que le centre de loisirs sans hébergement.

### **G – CCVBN : composition du futur conseil communautaire**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que ce sujet avait été abordé dans les « questions diverses » lors de la séance du conseil du 5 avril 2013. La loi « Richard » du 31/12/2012 va entraîner une modification de la répartition des sièges des délégués à la CCVBN. Les communes de Abbeville St Lucien, Hardivillers, Montreuil sur brèche, Oroër, Paillart et St André Farivillers perdraient un siège tandis que Breteuil en gagnerait deux. Chaque commune doit se prononcer afin de savoir si elle désire ou non déroger au droit commun afin de garder la répartition actuelle après les élections de 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix POUR) de conserver le mode de calcul actuel pour la composition du futur conseil communautaire.

### **H - QUESTIONS DIVERSES**

- Fête communale
- Pompiers
- Point sur les travaux de remplacement des branchements plomb
- Site internet de la commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

